EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260302-2026_017-DE

SÉANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le seize février deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 18
Date d'affichage de la liste des délibérations : le 9.03.2026

Présents : Mme MADIOT, maire, M. BERTHAUD, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, M. SIMON, adjoints, M. CHÉREL, Mme CODANDAM, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, Mme GARDET, M. HOUSSEL, M. MC DONNELL (départ à 20h15), M. MÉRIGLIER, M. PANAGET, Mme PANON
Absents excusés : Mme BELLANGER, M. CAILLARD, Mme QUINTIN, Mme REUCHERON
Pouvoirs : Mme BELLANGER à Mme GARDET, M. MC DONNELL à Mme MADIOT, Mme QUINTIN à M. DUCHÊNE, Mme REUCHERON à M. FOLEMPIN

M. MÉRIGLIER a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-017 – URB – LOTISSEMENT DES MONTS D'ARRÉE – RÉTROCESSION À CONCLURE ENTRE LA COMMUNE, RENNES MÉTROPOLE ET OCDL LOCOSA – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

- *Vu les articles R.442-7 et R.442-8 du code de l'urbanisme*

La société OCDL LOCOSA a obtenu, le 19 janvier 2021, un permis d'aménager pour la réalisation de 6 lots individuels, sur une superficie de 3 353 m², situés à l'est de la rue des Monts d'Arrée, formant le lotissement des Monts d'Arrée.

Les travaux, débutés le 9 juin 2021, se sont achevés au 11 juin 2025 et le projet comporte des équipements communs dont le transfert de propriété, à la commune et à Rennes Métropole, est à envisager, conformément aux articles R.442-7 et R.442-8 du code de l'urbanisme.

Les ouvrages destinés à intégrer le domaine public communal ne concernent que les espaces verts pour une surface cumulée de 272 m².

La rétrocession, au profit de la commune, ne pourra s'envisager qu'après que les opérations de nivelage du sol et de semis de gazon aient été réalisés sur la parcelle AA 572.

Le plan matérialisant la répartition des éléments de rétrocession, transmis, en amont, aux conseillers municipaux, est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. valide le principe de rétrocession du lotissement des Monts d'Arrée, aux conditions ci-dessus définies ;

2. autorise Mme la Maire à signer toute pièce se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme
Le 5.03.2026
La Maire,

Mairie de St-Armel Ille-et-Vilaine

La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 9.03.2026
La Maire,